

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire

Mardi 18 janvier 2022 à 14h en visioconférence

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu de la réunion Bureau de la CLE du 14 décembre 2021
 2. Présentation du rapport annuel d'activités 2021
 3. Présentation du programme et du budget prévisionnels 2022
 4. Avis sur le dossier de porter à connaissance relatif à une modification des conditions d'exploiter des installations de traitement des matériaux situés à Izeaux
 5. Avis sur le projet d'aménagement de la zone d'activité de Champlard sur la commune de Beaurepaire
 6. Préparation de la prochaine réunion de la CLE
 7. Questions diverses
-

Synthèse

- Le point relatif au compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 14 décembre 2021 est reporté à la prochaine réunion du Bureau de la CLE.
 - Le rapport annuel d'activités 2021, le programme prévisionnel 2022 et le budget prévisionnel 2022 seront soumis à la validation de la CLE.
 - Le point relatif à l'avis sur le dossier de porter à connaissance relatif à une modification des conditions d'exploiter des installations de traitement des matériaux situés à Izeaux est reporté à la prochaine réunion du Bureau de la CLE.
 - Le Bureau de la CLE a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de Champlard sur la commune de Beaurepaire.
 - L'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE est validé.
-

Nicole DURAND excuse Eric SAVIGNON qui ne pouvait pas assister à cette réunion et précise donc qu'elle la présidera.

1 Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 14 décembre 2021

Nicole DURAND propose de reporter ce point à la prochaine réunion du Bureau de la CLE car le compte-rendu n'a pas pu être transmis en amont de la réunion.

➤ **Ce point est reporté à la prochaine réunion du Bureau de la CLE.**

2 Présentation du rapport annuel d'activités 2021

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le bilan des travaux de la CLE durant l'année 2021 (cf. diaporama) avec notamment 11 avis rendus par la CLE, la signature du contrat des bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne, la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressources en Eau (PGRE) de Bièvre Liers Valloire, l'engagement de

l'étude globale de la qualité de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire et de l'engagement de l'étude de définition du protocole de suivi quantitatif des sources de Manthes et de Beaufort.

Christian DREVET demande quand le contrat des bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne sera mis en ligne sur le site internet de la CLE.

Nadia BOUISSOU répond qu'elle vient de juste de récupérer toutes les signatures et qu'il pourra donc être mis en ligne prochainement.

Information post-réunion : le contrat dans sa version avant signature est disponible via le lien indiqué dans le rapport d'activité présenté en CLE le 6 avril 2021 : https://drive.google.com/file/d/18CA2MidMID5_nvL_ymB2PY9JfX75dPSz/view?usp=sharing

➤ **Le rapport annuel d'activités sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE.**

3 Présentation du programme et du budget prévisionnels 2022

❖ Programme prévisionnel 2022

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le programme prévisionnel pour l'année 2022 (cf. diaporama).

Hélène MARQUIS rappelle que suite à l'approbation du SDAGE, prévue mi-mars 2022, les services de l'Etat organiseront des réunions pour élaborer le Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), déclinaison du programme de mesures du SDAGE, ce qui demandera du temps à la cellule d'animation de la CLE.

Philippe CHARLETY demande des précisions sur l'étude relative à la nappe de la Molasse et notamment si l'objectif est d'étudier les impacts qualitatifs ou quantitatifs.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que l'objectif principal de cette étude est de vérifier l'impact des forages dans la nappe de la Molasse sur la qualité de cette nappe. Elle précise en effet que naturellement, la nappe de la molasse a tendance à alimenter la nappe des alluvions, mais que, dans les zones de pompage, le phénomène inverse peut se produire, causant le transfert de polluants de la nappe des alluvions vers celle de la molasse, jusqu'à présent peu affectée par les pollutions. Elle rappelle qu'au niveau quantitatif, les volumes prélevables définis dans le SAGE concernent également la nappe de la molasse.

Eve SIVADE indique que pour l'étude relative à la nappe de la molasse, il serait intéressant de faire le lien avec le SAGE bas Dauphiné plaine de Valence qui a engagé une étude de modélisation de la nappe avec un petit volet relatif à la qualité. Elle ajoute que la charge de travail pour 2022 lui paraît importante avec beaucoup d'études à suivre et qu'il est nécessaire de garder du temps d'animation pour la mise en œuvre du contrat et du PGRE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que les études sont indiquées dans le programme prévisionnel car elles étaient prévues dans le SAGE en 2022 mais que si les autres missions nécessitent un temps important, certaines études pourront être engagées seulement en 2023 (notamment l'étude relative à la nappe de la molasse et l'étude d'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme).

➤ **Le programme prévisionnel sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE.**

❖ Budget prévisionnel 2022

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le compte administratif 2021 du budget analytique de la CLE et le budget prévisionnel analytique 2022 de la CLE qui distinguent les frais généraux de la CLE et les dépenses

d'études et de communication (cf. diaporama). Elle précise qu'au regard du reste à charge à financer en 2022 pour les frais généraux de la CLE, il est proposé d'augmenter de 10 000 € le montant de la contribution des membres.

➤ **Le compte administratif 2021 du budget analytique de la CLE et le budget prévisionnel analytique 2022 de la CLE seront présentés lors de la prochaine réunion de la CLE.**

4 Avis sur le dossier de porter à connaissance relatif à une modification des conditions d'exploiter des installations de traitement des matériaux situés à Izeaux

Jean-Philippe RICHONNIER présente le dossier de porter à connaissance relatif à la modification des conditions d'exploiter des installations de traitement des matériaux situés à Izeaux en précisant qu'il y avait des erreurs dans le dossier et que des corrections sont apportées dans sa présentation (cf. diaporama). Il explique que la carrière d'Izeaux est un site majeur pour l'approvisionnement de l'agglomération grenobloise et que la demande est en augmentation. Ainsi, en 2021, Eiffage a demandé une augmentation du tonnage et a déposé en parallèle un dossier de porter à connaissance pour solliciter une modification des prélèvements en eau.

Jean-Philippe RICHONNIER précise qu'il est demandé une autorisation de prélèvement en eaux souterraines de 1 200 m³ par jour et 307 080 m³ par an mais précise que si le gisement à venir n'était pas plus sale que le gisement actuel, il serait possible de maintenir un taux de recyclage à 90 % et ils n'auraient demandé qu'une autorisation de prélèvement de 273 780 m³ par an. Il propose pour la suite, d'informer le Bureau de la CLE en cas de production supérieur à 1 500 000 tonnes par an et de lui transmettre un bilan des consommations d'eau et du taux de recyclage.

Christel CONSTANTIN-BERTIN demande pour quelles raisons la CLE n'a pas été sollicitée sur l'ensemble du dossier de renouvellement et d'extension alors qu'elle avait déjà été sollicitée sur d'autres dossiers de renouvellement et d'extension de carrière. Elle demande également pour quelles raisons la majorité de l'eau est prélevée dans la nappe de la Molasse.

Jean-Philippe RICHONNIER répond qu'apparemment les forages d'essais qui avaient été fait dans la nappe des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre Liers Valloire ne permettaient pas d'assurer un débit constant.

Christel CONSTANTIN-BERTIN souhaite savoir quel est le volume prélevé en 2017 car il est indiqué dans le dossier qu'il a été prélevé 283 005 m³ alors que dans la base de données de l'Agence de l'Eau il est enregistré 183 005 m³.

Jean-Philippe RICHONNIER répond qu'il y avait une erreur dans le dossier et qu'il a été prélevé 183 005 m³.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que sur la période 2003-2009, le volume moyen prélevé était de 77 614 m³ et le volume maximum de 91 000 m³.

Jean-Philippe RICHONNIER précise qu'à cette époque la nouvelle installation de traitement n'existait pas car elle a été autorisée seulement en 2008 et qu'il n'est donc pas possible de comparer les prélèvements de la période 2003-2009 avec la période actuelle car l'autorisation pour l'installation de traitement n'était pas la même.

Christel CONSTANTIN-BERTIN demande si des analyses de la qualité de l'eau sont réalisées dans la nappe de la Molasse.

Philippe RICHONNIER répond que non.

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente l'analyse du projet vis-à-vis du SAGE et la proposition d'avis (cf. diaporama). Elle indique notamment, concernant la règle n°7 du SAGE, qu'elle ne sait pas si on doit considérer un dossier de porter à connaissance comme une nouvelle demande d'autorisation et ajoute qu'il serait également nécessaire de clarifier le volume en eaux souterraines actuellement autorisé car celui-ci ne l'était qu'au niveau journalier.

Jean-Philippe RICHONNIER explique qu'ils ont considéré qu'ils n'étaient pas soumis à la règle n°7 du SAGE car leurs prélèvements étaient déjà existant alors que la règle interdisait les nouveaux prélèvements dans la nappe de la molasse afin d'empêcher de nouvelles pollutions dans cette nappe.

Roman MURGAT rappelle, concernant les économies d'eau présentées dans le dossier, qu'il n'y a économie d'eau que si le volume global prélevé diminue. Il ne comprend pas qu'on continue à augmenter les volumes prélevés alors que les sources sont à sec 4 à 5 années sur 7. Il ajoute qu'il considère qu'une augmentation de volume autorisé devrait être considérée comme un nouveau prélèvement et que son avis sur ce dossier est donc défavorable.

Christian DREVET estime que pour que le Bureau de la CLE puisse donner un avis sur ce dossier, il faudrait que la répartition du volume disponible pour les usages industriels ait été faite car dans le cas contraire, si le Bureau de la CLE donne un avis favorable sur ce projet, il privilégie un industriel par rapport aux autres.

Jean-François CHARPENTIER indique qu'il est important que tous les usagers de l'eau soient traités de la même manière. Il s'interroge sur le fait que 30 000 m³ d'eaux pluviales ne seront plus infiltrées mais réutilisées.

Jean-Philippe RICHONNIER explique que le bassin sera alimenté par une partie des eaux pluviales qui était infiltrée et par une partie de l'égouttage des matériaux.

Christian DREVET indique que cette réutilisation des eaux est présentée comme une économie alors que c'est de l'eau qui n'ira plus recharger la nappe.

Jean-Philippe RICHONNIER explique que le but est faire une économie d'eau dans la nappe de la molasse.

Dominique DELORME ajoute que ce n'est pas sur ce secteur que la nappe de la molasse se recharge et que cela permet donc de diminuer le prélèvement dans la nappe de la molasse. Il rappelle que les carriers ne sont pas des gros préleveurs sur le bassin versant et qu'ils ont fait de gros efforts pour réaliser des économies d'eau mais que c'était avant la période 2003-2009 en recyclant 90 % des eaux utilisées.

Philippe CHARLETY indique que les agriculteurs ont un organisme qui permet de répartir leur volume disponible entre chaque agriculteur. Il demande pour quelles raisons cela ne se passe pas de la même manière pour les industriels.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que les organismes uniques de gestion collective des prélèvements à usage agricole (OUGC) ont été rendus possible par une loi et que sur l'Isère un OUGC a été mis en place par la chambre d'agriculture de l'Isère en y intégrant la partie drômoise de Bièvre Liers Valloire. La loi n'ayant pas rendu possible un dispositif équivalent pour les industriels, c'est aux services de l'Etat de faire cette répartition.

Martial SIMONDANT indique que le dossier n'est pas à un niveau de maturité suffisant pour prendre une décision pour plusieurs raisons : suite à des erreurs dans le dossier transmis par le pétitionnaire, il a été fait un correctif lors de cette séance ; il reste des incertitudes sur l'interprétation des règles du SAGE avec concernant la règle n°1, la nécessité de connaître l'ensemble des autorisations de prélèvements pour les industriels et les perspectives d'évolution et concernant la règle 7, le besoin de savoir si on considère une augmentation de

prélèvement dans la nappe de la molasse, comme un nouveau prélèvement.

Claire DEBOST ajoute qu'il est urgent qu'il y ait une discussion entre les industriels sur les volumes disponibles du SAGE et que cela nécessitera une concertation et un effort de tous. Elle indique que pour l'instant, elle ne dispose pas des données pour estimer l'effort qui est fait en termes d'économie d'eau par rapport à ce qui se pratique dans ce domaine.

Dominique DELORME répond que le niveau de performance est très important mais que le pétitionnaire va être pénalisé par les matériaux qui vont être plus argileux.

Roman MURGAT demande pour quelles raisons, aujourd'hui, on ne considère pas l'eau comme un facteur limitant et demande comment il est possible de s'organiser collectivement pour réduire le volume global.

Nicole DURAND demande si les membres du Bureau estiment avoir assez d'éléments pour se prononcer.

Philippe CHARLETY souhaiterait que les services de l'Etat apportent des éléments sur la répartition des volumes disponibles entre les industriels.

Hélène MARQUIS répond les services de l'Etat ont bien pour objectif de travailler sur la répartition des volumes disponibles entre les industriels dans les 5 ans après l'approbation du SAGE. Elle ajoute que ce travail nécessite une vision collective plus difficile à avoir que pour les agriculteurs car les process sont très variables selon les industriels. Cependant, elle indique qu'en attendant cette répartition des volumes disponibles, il ne semble pas possible de bloquer toutes les demandes de prélèvements des industriels.

Gilles DELLA ROSA précise que le dossier relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière d'Izeaux n'a pas été soumis à l'avis de la CLE car il était essentiellement concerné par la rubrique ICPE 2510 et que le dossier de porter à connaissance permet d'informer le Préfet qu'on souhaite modifier une autorisation. Il ajoute que l'augmentation des prélèvements par rapport à la période 2003-2009 est liée au fait que les matériaux n'étaient pas lavés à cette époque et n'étaient donc pas des matériaux élaborés comme maintenant.

Christel CONSTANTIN-BERTIN souhaite savoir si les services de l'Etat considèrent que le projet présenté est soumis à la règle n°7 du SAGE qui interdit les nouveaux prélèvements dans la nappe de la Molasse.

Christophe PORNON répond que les services de l'Etat doivent se concerter avant d'apporter une réponse à la CLE mais que la CLE peut également avoir son interprétation.

Hélène MARQUIS confirme qu'il y a besoin d'une discussion entre les services de l'Etat par rapport à la règle n°7 et qu'un retour pourra être fait à la CLE la semaine prochaine. Elle ajoute que pour les prélèvements agricoles, une demande d'augmentation de prélèvement fait bien l'objet d'une nouvelle autorisation de prélèvement.

Nicole DURAND propose donc d'attendre le retour de la DDT et de la DREAL et de remettre ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau de la CLE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN demande à la DREAL s'il y a une date limite pour que le Bureau de la CLE transmette son avis.

Gille DELLA ROSA répond qu'il n'y a pas de délai réglementaire.

Roman MURGAT s'étonne qu'il y ait seulement besoin d'un porter à connaissance pour une augmentation de prélèvement d'une installation ICPE. Il estime qu'une augmentation de prélèvement est une modification substantielle.

Gilles DELLA ROSA répond que la modification est non substantielle car le prélèvement est peu important.

Philippe CHARLETY souhaite avoir des éléments également par rapport au volet qualité. Il souhaite savoir si la définition de la cote du fond de fouille s'est basée sur les plus hautes eaux connues de la nappe ou sur les hautes eaux décennales et si la cote NGF à ne pas dépasser est bien définie.

Gilles DELLA ROSA répond que la cote est indiquée dans l'arrêté préfectoral et qu'elle est basée sur les plus hautes eaux connues.

➤ **Ce point est reporté à la prochaine réunion du Bureau de la CLE notamment dans l'attente d'un retour des services de l'Etat sur les questions posées.**

5 Avis sur le projet d'aménagement de la zone d'activité de Champlard sur la commune de Beaurepaire

Nadia BOUISSOU présente le projet d'aménagement de la zone d'activité de Champlard et la proposition d'avis du secrétariat de la CLE (cf. diaporama).

Gérard BECT indique qu'il est en effet prévu d'importantes noues d'infiltration et que le SAGE est donc bien respecté.

Nicole DURAND met au vote la proposition d'avis.

➤ **Le Bureau de la CLE émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'aménagement de la zone d'activité de Champlard.**

6 Préparation de la prochaine réunion de la CLE

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'il y a une incertitude sur la date de la prochaine réunion de la CLE car suite aux élections départementale et régionale, l'arrêté modifiant la composition de la CLE n'a pas encore été pris car la Région a désigné un représentant au lieu de deux. Elle propose l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE (cf. diaporama).

Roman MURGAT demande s'il serait possible d'ajouter un point sur les niveaux de nappe.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond qu'il est possible de prévoir un point sur les niveaux de nappe dans les questions diverses.

Hélène MARQUIS indique que la CLE sera consultée début février sur l'arrêté cadre sécheresse de Bièvre Liers Valloire et qu'il faudrait peut-être ajouter un point à ce sujet à l'ordre du jour.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond qu'il est possible de prévoir ce point pour la réunion du Bureau de la CLE du 15 février.

➤ **L'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE est validé.**

7 Questions diverses

Sandrine PATRAS demande où en est le projet d'infiltration du Barbaillon.

Annabel GRAVIER indique que le SIRRA engagera prochainement le marché de maîtrise d'œuvre du projet et que les travaux sont prévus en 2024.

La séance est levée à 16h30.

La 1^{ère} Vice-présidente de la CLE,
Nicole DURAND

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	DURAND Nicole	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	CHARLETY Philippe	Communauté de Communes de Bièvre Est
	SARRAZIN Stéphane	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
	SIMONDANT Martial	EP du SCoT de la Grande Région de Grenoble
	TEIL Laurent	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
USAGERS	CHARPENTIER Jean-François	Chambre d'Agriculture de l'Isère
	DELORME Dominique	UNICEM
	DREVET Christian	FNE Isère
ETAT	MARQUIS Hélène	DDT de l'Isère
	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
	SIVADE Eve	Agence de l'Eau RMC
INVITES	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	BECT Gérard	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
	CIESLA Marie-Laure	SIRRA
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELLA-ROSA Gilles	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	GRAVIER Annabel	SIRRA
	PATRAS Sandrine	Chambre d'Agriculture de l'Isère
	RICHONNIER Jean-Philippe	EIFFAGE
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	SAVIGNON Eric	Bièvre Isère Communauté
	POURRAT Franck	SIRRA

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
USAGERS	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
		Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
ETAT	DRUEL Bruno	DDT de la Drôme
INVITES	MIARD Clémence	ARS 38
	ROUDET Florent	Association Départementale des Irrigants de l'Isère